

Date de la convocation
29/01/2025

**Registre des délibérations
 du Conseil Municipal**
 Séance du 5 février 2025

01-2025

L’an deux mille vingt-cinq et le cinq février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **Patrick LAGASSE, Maire.**

Présents : AUDIBERT Jacques. CALMET David . **Adjoints**

CAYRE André. POUX Christian. ROUQUIE Claude. TOSQUES Jean-Claude. TRENTAZ Serge.

Absents excusés : BAYLE Annette. BERCIER Sarah

Procuration : VEIGA DELMAS Sonia à LAGASSE Patrick

Secrétaire de Séance : AUDIBERT Jacques

Nombre de membres		
Afférent au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR RENOVATION DE LA CHAPELLE

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 002_2024_004

Monsieur le Maire expose qu’en 2024, la délibération 02_2024_004 a été voté pour la demande de subvention pour la rénovation de la chapelle. Or, à ce jour, l’entreprise de charpente a changé de propriétaire ; nous avons du également faire appel à une autre entreprise de menuiserie. Tous ces changements ainsi que le contexte actuel font que les devis ont augmenté.

En conséquence, Monsieur le Maire présente le nouveau projet au Conseil Municipal dont l’objet est la rénovation de la chapelle.

A cet effet, la commune sollicite :

- **L’aide de l’État** dans le cadre de la DETR
- **L’aide de la Région Occitanie** dans le cadre du F.R.I.
- **L’aide du Département** dans le cadre du (FDT) Fonds de Développement Territorial – Axe 1, Mesure 1

Monsieur le Maire présente le tableau de financement ci-dessous :

DÉPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	TOTAL
TOITURE	20 636.46 €	État DETR (20 % de la part éligible)	8 028.50 €
MENUISERIES	1008.90 €	DÉPARTEMENT F.D.T. (30 %)	12 042.75 €
FACADES	18 497.15 €	Région F.R.I. (15 %)	6 021.38 €
TOTAL GÉNÉRAL	40 142.51 €	TOTAL SUBVENTIONS	26 092.63 €
		AUTOFINANCEMENT/emprunt	14 049.88 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, **à l’unanimité**, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet présenté et décide de l’inscrire au budget 2025
- Approuve le plan de financement prévisionnel de l’opération tel que présenté ci-dessus,
- Sollicite l’État, le Département et la Région Occitanie pour l’attribution d’aides financières sur la

base du plan de financement approuvé.

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'État, du Département et de la Région.

Ainsi fait et délibéré à Broze, les jour, mois et an que-dessus.

Le Maire,
Patrick LAGASSE

Le Secrétaire,
Jacques AUDIBERT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé à l'encontre de cette décision. Dans ce cas, ce dernier proroge le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision implicite, ou éventuellement jusqu'à la notification d'une décision explicite intervenue antérieurement.